

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**  
**EN VUE DE L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION**

En vue de l'établissement de la dévolution successorale :

**\* Concernant le défunt :**

- Extrait de L'ACTE DE DECES du défunt,
- Photocopie des LIVRETS DE FAMILLE de chaque union du défunt y compris la page vierge suivant le dernier enfant,
- TESTAMENT ET/OU DONATION ENTRE EPOUX s'il en existe,
- CONTRAT DE MARIAGE OU CONVENTION DE PACS s'il en existe.

**\* Pour chaque héritier :**

- COORDONNEES DES HERITIERS présomptifs (nom, prénoms, adresse, profession, date et lieu de naissance, coordonnées téléphoniques et adresse e-mail de chacun des héritiers, s'il y a lieu, noms et prénoms du conjoint de chaque héritier, date et lieu de mariage civil, indication du régime matrimonial),
- COPIÉ DES PIÈCES D'IDENTITE en cours de validité des héritiers,
- CONTRAT DE MARIAGE OU CONVENTION DE PACS DES HERITIERS concernés,
- COPIES DES DONS ANTERIEURS (donations authentiques, déclaration enregistrée auprès de l'administration fiscale),
- RELEVES D'IDENTITE BANCAIRES SIGNES des héritiers.

En vue de la détermination de l'actif successoral :

- BANQUES : Nom et adresses (comptes ouverts au nom du défunt, comptes joints, comptes ouverts au nom du conjoint commun en biens),
- ASSURANCES-VIE : Nom et adresses des organismes auprès desquels des contrats ont été souscrits et références des contrats,
- CAISSES DE RETRAITE : Nom et adresses des caisses de retraite du défunt et de son conjoint,
- Copie CARTE GRISE de la ou des voitures et avis de valeur de la ou des voitures (Argus...),
- Coordonnées des sociétés dans lesquelles le défunt ou son conjoint commun en biens détient une participation (statuts, K bis, évaluation des parts ou actions).

Pour les biens immobiliers :

- TITRES DE PROPRIETE des biens immobiliers appartenant au défunt,
- Nom et adresse des syndicats de copropriété (si le(s) bien(s) est/sont en copropriété),
- Copie des baux (si le(s) bien(s) est/sont loué(s)).

En vue de la détermination du passif successoral :

- Copie des derniers avis d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncière, impôt sur le revenu, contributions sociales, impôt sur la fortune s'il y a lieu...).

Et d'une manière générale, tout élément actif ou passif pouvant dépendre de la succession (prêt, dette...)

**Merci de remettre également une PROVISION SUR FRAIS D'UN MONTANT DE 100 EUROS,  
PAYABLE PAR CHEQUE libellé à l'ordre de "SELARL CHAPRON".**

*NB : S'il y a lieu, vous devez prendre contact avec les organismes versant une retraite pour :*

- les avertir du décès et constituer, s'il y a lieu, les dossiers de réversion
- demander le montant des sommes à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu pour la période allant du 1er janvier au jour du décès. L'établissement et le dépôt de la déclaration de revenus entre le 1er janvier et le jour du décès incombe aux ayants droit.